

Pôle : SANTE PUBLIQUE

Service émetteur : LAV

Affaire suivie par : Joël GUSTAVE

Courriel : joel.gustave@ars.sante.fr

Téléphone : 05 90 99 64 53

Télécopie : 05 90 99 98 90

Réf : N° 2018 LAV/JG

Destinataires :

Mmes et M. les Présidents des Communautés
d'Agglomérations

M. le Président de la COM de Saint-Martin

M. le Président de la COM de Saint-Barthélemy

Date : 15 mai 2018

OBJET : Plan Communal de Lutte contre les Moustiques

La lutte contre les moustiques, vecteurs de maladies humaines, est une priorité de la politique régionale de santé qui s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Santé. L'objectif est de créer les conditions d'un environnement favorable à la santé et d'améliorer la veille et la gestion des épidémies transmises par les moustiques. Il s'agit d'un défi qui met en jeu de nombreuses compétences et de nombreux acteurs. Les communes, compte tenu de leurs missions dans le cadre de la gestion de l'environnement et de leurs compétences en matière d'application du Règlement Sanitaire Départemental, constituent des acteurs de premier plan en la matière. Les Communautés d'Agglomérations constituent elles, un échelon essentiel de coordination et de mutualisation de moyens. Outre le fait de représenter le point focal pour les Contrats Locaux de Santé, elles ont montré leur efficacité lors de la gestion de l'épidémie de zika en 2016.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la version actualisée du « *Plan Communal de Lutte contre les Moustiques et de prévention des maladies vectorielles* ». Elle prend en compte l'expérience acquise lors de la gestion des dernières épidémies et a fait l'objet d'une large concertation avec les référents des collectivités locales. Ce plan se compose de deux documents :

- un **guide** : qui décrit le contexte épidémiologique et entomologique régional, le cadre réglementaire de la lutte contre les moustiques ainsi que les principes et stratégies de lutte contre ces insectes ;
- un **plan type** : qui propose des mesures de gestion en fonction des périodes de l'année ou bien des différentes situations épidémiologiques.

Je vous propose de venir vous présenter ces documents cadres afin qu'ils soient soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Il appartiendra ensuite à chaque commune ou Collectivité d'Outre Mer d'en assurer l'adaptation à son contexte avec l'appui des services techniques de l'Agence. Je vous remercie de bien vouloir me faire savoir la date qui vous conviendrait. J'attacherais du prix à ce que ces réunions puissent se tenir dans la mesure de vos possibilités, avant le début de la période à risques, *i.e.* avant la fin du mois de juillet.

La directrice générale



Valérie DENUX

Copie :

- M. le Président de l'Association des Maires ;
- Mmes et M. les Maires de Guadeloupe ;
- Mmes et M. les référents « moustiques » des Collectivités Territoriales ;
- Mme la Présidente de la Commission des Usagers.

PJ :

- Guide pour l'élaboration des Plans Communaux de Lutte contre les Moustiques et de prévention des maladies vectorielles ;
- Plan type pour l'élaboration des Plans Communaux de Lutte contre les Moustiques et de prévention des maladies vectorielles ;
- Pour les référents « moustiques », documents sous format électronique incluant une version Word en vue de la déclinaison communale du PCLM.